

TROISIEME RAPPORT SUPPLEMENTAIRE, EN DATE DU 11 MARS 1949,
ADRESSE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR L'INDONESIE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DU CONSEIL
EN DATE DU 28 JANVIER 1949

1. Nous vous transmettons ci-après le texte d'une lettre du Président de la délégation républicaine apportant de nouveaux éclaircissements sur la position républicaine à l'égard de la Conférence de la table ronde qu'il a été proposé de tenir à La Haye :

"10 mars 1949

Monsieur le Président,

La réponse donnée, le 4 mars, par le Président Sukarno à l'invitation de M. Beel, Haut représentant de la Couronne, à prendre part à une Conférence de la table ronde, ayant semblé créer des malentendus, j'ai l'honneur de confirmer les éclaircissements qui ont été donnés à votre Commission au cours de nos discussions de ce jour.

Dans sa lettre, le Président Sukarno déclarait qu'il avait été séduit par l'idée, exposée par M. Koets, d'un transfert rapide et inconditionnel de souveraineté. Le Président pouvait donc, à titre personnel, donner un accord de principe à la proposition faite de tenir une conférence pour étudier les voies et moyens d'effectuer un tel transfert un an avant la date limite du 1er juillet 1950 mentionnée dans la résolution du Conseil de sécurité.

Toutefois, le Président stipulait que la Conférence ne devrait en aucun cas préjuger la position de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, ce qui est conforme à ma communication précédente en date du 28 février, qui soulignait qu'une Conférence de la table ronde ne pourrait jamais être considérée comme pouvant remplacer les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité.

RECEIVED
MAR 24 1949
Serait-il opportun de tenir une conférence qui aiderait la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie dans ses travaux

et qui aurait lieu dans le cadre général de la résolution du Conseil de sécurité. La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conserverait évidemment les fonctions et l'initiative que lui octroie la résolution du Conseil de sécurité, et le statut de la République, en tant que l'une des parties au différend, ne s'en trouverait pas affecté.

Le Président a expliqué, cependant, que personnellement il ne pouvait pas prendre à l'heure actuelle de décision au sujet de l'invitation de M. Beel, mais que cette décision devait être laissée au Gouvernement républicain lorsque celui-ci serait réinstallé et exercerait librement ses fonctions à Jogjakarta comme le prévoit la résolution du Conseil de sécurité.

Dans l'intervalle, l'exécution des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité ne devrait pas être suspendue. On devrait, sans plus attendre, libérer les prisonniers politiques, commencer la restauration de l'administration civile de la République, réinstaller son Gouvernement à Jogjakarta et mettre fin aux hostilités en Indonésie.

Veillez, etc

(signé) dr. Moh. Rum."

2. Le texte ci-dessus est transmis au Conseil de sécurité à titre d'information.

Nous avons l'honneur, etc....

(signé) Critchley, Président (Australie)

Herremans (Belgique)

Cochran (Etats-Unis).
